

### Un contrat d'apprentissage en 1774

*Il s'agit de l'embauche d'un apprenti par Frédéric Japy, le fameux horloger de Beaucourt dans le Pays de Montbéliard. Japy, qui n'a alors que vingt-cinq ans, vient d'ouvrir sa première fabrique d'ébauches de montres : il est donc au tout début d'une très brillante carrière.*

« Furent présents Georges-Frédéric Siegler, tailleur d'habits, bourgeois de Montbéliard, lequel a, par les présentes, loué et affermé Jean Siegler, son fils, auprès de Frédéric Japy, horloger à Beaucourt, demeurant actuellement à la Grange la Dame <sup>(1)</sup>, ici présent, l'acceptant pour le temps et terme de quatre années et demie qui ont déjà pris leur commencement au premier juin de l'année dernière 1773 et finiront l'année, au mois de décembre de l'année que l'on comptera, aidant Dieu, mil sept cent soixante sept, pour lui montrer et enseigner l'art et métier de l'horlogerie au petit volume <sup>(2)</sup>, sans lui en rien cacher, céler ni retenir, circonstances et dépendances et ce, sous les conditions suivantes :

I – Le dit apprenti s'acquittera de son devoir envers son maître avec toute la fidélité possible et requise, à quoi son père tiendra la main ;

II – Ne sera rien payé pour le dit apprentissage, les parties étant ainsi convenues ;

III – Le père du dit apprenti promet de nourrir, coucher et entretenir son dit fils pendant le terme de quatre années et demie, à la réserve que, pendant l'hiver, il couchera chez son maître ;

IV – Ne sera le dit apprenti employé à d'autre travail que celui concernant sa profession ;

V – Ne sera non plus le dit apprenti commandé par d'autres que par son maître ;

VI – Le dit apprenti sera tenu de racheter le temps qu'il pourra perdre par sa négligence, sous la réserve toutefois qu'il aura la faculté d'aller pour se faire instruire pour la Communion <sup>(3)</sup> sans que le temps qu'il y emploiera puisse lui être imputé sur celui à refaire ;

VII – Promet le dit Japy, maître, de traiter, conduire convenablement et humainement le dit Jean Georges Siegler, son apprenti ;

VIII – Enfin, il a été convenu qu'au cas où il y survienne quelques contestations entre les parties, elles les feront appeler et choisiront trois maîtres horlogers pour en décider.

Promettant au surplus les dites parties d'avoir les présentes pour agréables, fermes et stables... et renonçant pour cet effet à toutes choses, lois et exceptions qui pourraient être contraires aux présentes, qui furent faites, lues et passées à Montbéliard par devant moi, Charles-Frédéric Surleau, procureur en la cour et Chancellerie de Montbéliard, en ma qualité de notaire juré au lieu dit, l'avant midi du huitième janvier 1774, en présence du Sr. Grosrenaud, de Roche, étudiant en philologie, demeurant actuellement en cette ville, et de Jean Pierre Siegler, tailleur d'habits, bourgeois au lieu dit, témoins requis et soussignés.

(suivent les signatures)

Cité par Louis Sahler – *Bulletin de la Société d'Emulation de Montbéliard*, 1906, p. 236

In *textes et documents sur l'histoire de la Franche-Comté*, fascicule 3, société des professeurs d'histoire et de géographie, régionale de Besançon, pp. 38-39, CRDP de Franche-Comté, 1966

<sup>(1)</sup> Ferme appartenant au prince de Wurtemberg et dont le beau-père de Japy était le gérant. Grange la Dame était tout à côté de Montbéliard.

<sup>(2)</sup> C'est-à-dire la fabrication des montres.

<sup>(3)</sup> Nous sommes en pays réformé et la Communion ne se fait pas avant quatorze ou quinze ans.